



DETECTION D'ECART

« Absence de salarié(s) dans la DSN »

MODE D'EMPLOI remise en vigueur du salarié en cas de radiation

Vous nous transmettez votre Déclaration Sociale Nominative (DSN) et l'un des salariés adhérents à votre contrat Mutuelle est absent des flux DSN

- Le flux DSN doit être conforme et contenir l'exhaustivité des éléments permettant le calcul de la cotisation. Un contrôle est effectué tous les mois sur vos flux DSN. Si un salarié n'apparaît pas dans les flux, Generali vous envoie un courrier mentionnant une détection d'écart DSN vous invitant à corriger vos flux.
- Dans le cas où vous n'apportez aucune correction après l'envoi de 3 courriers, le salarié est radié ainsi que ses ayants droit.

Vous souhaitez la remise en vigueur de votre salarié radié ?

Comment obtenir la confirmation des éventuels impayés concernant ce salarié ?

- Vous devez nous envoyer un courriel demandant le chiffrage des impayés pour le salarié concerné à encaissement.directprevoyancesantecollective@generali.fr. N'hésitez pas à nous communiquer les preuves de paiement le cas échéant.

Comment remettre en vigueur l'adhésion sans interruption des garanties pour votre salarié ?

- Vous devez envoyer un courriel à encaissement.directprevoyancesantecollective@generali.fr
- Vous n'omettez pas de joindre, si votre flux n'est toujours pas corrigé, le mail d'engagement de mise en conformité de votre prochain flux DSN. Vous joignez également la preuve des paiements ou de la régularisation par virement des impayés (à régler en une seule fois)

Dès réception, le service Encaissement et DSN affectera la cotisation et demandera la remise en vigueur sans interruption de garantie au service des affiliations.

Comment procéder si vous ne souhaitez pas régulariser les cotisations manquantes ? (Rappel :

vous avez l'obligation légale, en tant qu'employeur, de faire bénéficier vos salariés d'une couverture collective obligatoire de frais de santé et d'y contribuer. En cas de non-respect de cette obligation, vous encourez un risque prud'homal, ainsi qu'un risque de redressement URSSAF pour remise en cause du caractère collectif et obligatoire de votre régime.)

- Vous devez nous envoyer votre demande explicite avec, si votre flux n'est toujours pas corrigé l'engagement de mise en conformité de votre prochain flux DSN à l'adresse : santecollective@generali.fr

L'adhésion du salarié sera remise en vigueur à la date de réception de votre demande.